

AR PREFECTURE

082-2182#0285-20190722-D2019_32-DE
Reçu le 30/07/2019

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

26/07/2019

Vu et retourné avec réserves,
le Président.

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22/07/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Étaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_32

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait, suite aux besoins de la collectivité, de supprimer, à compter du 06 août 2019, l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe de la collectivité, créé le 17/06/2019 par délibération n° D2019_28, fixé à 24 heures.

Monsieur le Maire précise que ce poste, ne répondant pas finalement aux besoins de la collectivité, n'a fait l'objet d'aucun recrutement.

Après délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°/ Acceptent la proposition de suppression ci-dessus de Monsieur le Maire.

2°/ Le chargent de l'application de la décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 23/07/2019

Certifie exécutoire le 30.07.2019
Et publié le 30.07.2019

Le Maire,
Alain REY



AR PREFECTURE

082-218200285-20190722-02019_33-DE
Reçu le 30/07/2019

Centre de Gestion de la FPT
de Tarn et Garonne

26/07/2019

Vu pour accord, le Président

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22/07/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Étaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_33

OBJET : DELIBERATION portant MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°D2018-26 du 11 juin 2018 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 32 heures annualisé ;

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose, à compter du 06/08/2019, la modification suivante :

Cadre d'emplois	Grade, échelon	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
SITUATION ACTUELLE				
Adjoints techniques	Adjoint technique territorial, 1 ^{er} échelon	1 emploi à 32 heures annualisées (délibération n°D2018_26 du 11/06/2018)	1	0
SITUATION NOUVELLE au 06/08/2019				
Adjoints techniques	Adjoint technique territorial, 1 ^{er} échelon	1 emploi à <u>35 heures annualisées</u>	1	0

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'IB 348 en référence au 1^{er} échelon du grade.